

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° Am a

Am ____
Article ____

ajouté
MR

AMENDEMENT

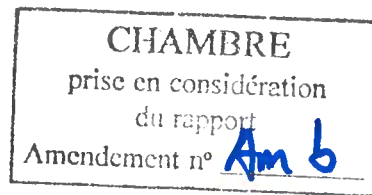
LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION

PROJET DE LOI N° 23

Article 24

L'article 24 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Un élève ou ses parents, s'il est mineur, peut refuser la communication de renseignements autres que les plans d'intervention et les évaluations réalisées par les équipes-écoles. »



Am ____
Article ____

AMENDEMENT

repte
AAK

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET ÉDICTANT
LA LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION**

PROJET DE LOI N° 23

Article 27

L'article 27 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« 27. L'article 240 de cette loi est modifié par :

1° l'insertion à la fin du second alinéa de la phrase suivante : « Toutefois, ces critères d'inscription ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école un élève dont le lieu de résidence est à proximité des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école. »

2° l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le centre de services scolaire peut organiser et dispenser dans cette école des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ou des services éducatifs dans des classes ou des groupes spécialisés visés à l'article 235 à des élèves qui ne sont pas admis au projet particulier pour lequel celle-ci est établie. » »

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET ÉDICTANT
LA LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION**

PROJET DE LOI N° 23

rejeté
WAE

Article 43

L'article 43 du projet de loi est modifié par l'ajout après les mots « LOI SUR LE CONSEIL »
des mots « DE L'ÉDUCATION ET »

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET ÉDICTANT
LA LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION**

PROJET DE LOI N° 23

*repl
MAR*

Article 57

(Article 14 de la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation)

L'article 14 de la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation, proposé par l'article 57 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin du 5^e alinéa, de la phrase suivante :

« L'Institut dépose sur son site internet les avis dans les 30 jours suivant sa transmission au ministre. »

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° Am e

Am ____
Article ____

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION

PROJET DE LOI N° 23

rejeté
NAK

Article 60

(Article 2 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport)

L'article 60 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° assurer que la formation des groupes d'élèves favorise la réussite éducative de ceux-ci, notamment en évitant qu'une classe régulière soit composée d'un trop grand nombre d'élèves à besoins particuliers. »